

PROTECTION DES ENTREPRISES, UNE MISSION CRUCIALE

En décembre 2019, le Club des Directeurs de Sécurité des Entreprises (CDSE) organisait son colloque annuel autour du thème : « Sécurité : un atout pour l'économie des territoires »¹. Le sujet démontrait comment l'attractivité d'un territoire et le développement d'acteurs économiques au sein de celui-ci étaient favorisés par l'existence d'un environnement sécurisé. La crise sanitaire, qui allait suivre quelques semaines plus tard, allait confirmer toute la sensibilité des enjeux de sécurité – et pas seulement sanitaire – pour la continuité de l'activité économique et mettre en lumière la présence qu'assure de longue date la gendarmerie aux côtés des acteurs économiques.

La crise a catalysé l'apparition de vulnérabilités.¹

Nombreuses sont les publications qui soulignent l'agilité dont les entreprises ont dû – et ont su – faire preuve depuis le début de la pandémie. À l'occasion des premières mesures de restrictions, la continuité d'activité a reposé sur l'adaptation des structures, la mise en place massive du télétravail et l'appropriation de nouveaux outils en urgence.



JACQUES MERINO,

Lieutenant-colonel,
chef du centre de
sécurité économique
et protection des
entreprises de la
DGGN

En matière de sécurité, ces adaptations rapides ont représenté de nombreux enjeux. Selon l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), le nombre de cyberattaques a été multiplié par 4 en 2020². Parmi d'autres facteurs, l'instauration du télétravail a certainement favorisé l'apparition d'opportunités pour les cybercriminels. Mais la rapidité avec laquelle leur adaptation a dû intervenir a obligé les entreprises à rechercher un équilibre entre continuité d'activité et préservation d'un niveau de sécurité optimal. Comment sécuriser un parc informatique soudainement éparpillé, offrant ainsi une importante surface d'exposition aux cybers menaces ? Comment s'approprier dans l'urgence de nouveaux outils de travail à distance en garantissant un niveau satisfaisant de sécurité pour la circulation de l'information ? Comment ac-

1 Le colloque annuel du Club des Directeurs de Sécurité des Entreprises du 17 décembre 2017 comportait une table-ronde autour du thème « Sécurité et confiance : des leviers de croissance pour les territoires », lors de laquelle les intervenants - parmi lesquels le Major Général de la Gendarmerie Nationale - liaient la sécurité des territoires et celle des entreprises.

2 Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et Bundesamt für Sicherheit in der Informationstechnik (BSI), 3^e rapport franco-allemand « common situational picture », décembre 2020.

compagner des collaborateurs isolés dans leurs usages informatiques professionnels et dans l'application de mesures simples d'hygiène informatique ?



Face à cet accroissement rapide des cybers menaces et pour accompagner les entreprises, la gendarmerie a multiplié ses actions de sensibilisation visant à diffuser largement une culture de sécurité. Plusieurs infographies ont ainsi pu être diffusées auprès des entreprises mais aussi des collectivités territoriales ou établissements publics. Confinement oblige, les réseaux sociaux ont été le principal vecteur de partage mais elles ont également pu être relayées par différents réseaux auprès de leurs adhérents. Par exemple, elles ont pu être diffusées au sein des collectivités territoriales via les associations d'élus, mais également auprès des entreprises par l'intermédiaire d'organisations professionnelles.

Cette exposition à un niveau grandissant de menace cyber illustre l'impact de la crise sur l'apparition de nouvelles vulnérabilités. Mais celles-ci concernent naturellement un champ plus vaste, favorisé par l'essor du télétravail et l'importante baisse de fréquentation des locaux professionnels. En effet, nombre d'entreprises ont vu le taux de présence de leurs collaborateurs chuter de manière importante durant les périodes successives de confinement. Certaines ont été contraintes de cesser totalement leur activité laissant ainsi bureaux, ateliers ou encore entrepôts sans surveillance. Comment maintenir la vigilance sur les locaux, l'outil de travail et les stocks en l'absence de la fréquentation habituelle ? Comment contrôler les accès à ces établissements pour les activités qui ne peuvent être accomplies à distance, par exemple les activités de maintenance ou d'entretien accomplies par des prestataires ? Là encore, la gendarmerie a proposé un accompagnement aux professionnels en adaptant le dispositif « Opération Tranquillité Entreprises et Commerces » (OTEC). Bâtie sur le modèle de la désormais connue « Opération Tranquillité Vacances » (OTV) proposée aux particuliers, OTEC permet aux entreprises de signaler à la gendarmerie les périodes de fermetures de leurs locaux. Des patrouilles seront ainsi effectuées aux abords de l'établissement. Ce mode d'action s'est avéré particulièrement adapté lors des périodes de confinement, lorsque les locaux professionnels, en particulier pour les entreprises qui ne disposaient pas de service interne ou de prestation de sécurité, étaient vides.



Cet accompagnement a pris corps au sein du dispositif Prévention Situationnelle Analyse des Menaces et Cybermenaces des Entreprises (PréSAnSCE). Il constitue une coordination renforcée des différentes ressources de la gendarmerie concourant à assurer la protection des entreprises face aux actes de malveillance, aux cybermenaces ou plus largement aux atteintes à la sécurité économique. Ce dispositif est coordonné au niveau régional par un officier spécialement désigné au sein de chaque état-major³. Conseiller du commandant de région, cet officier est chargé d'élaborer une réponse fondée sur

3 Ainsi qu'au sein du commandement de la gendarmerie d'outre-mer, de la gendarmerie des transports aériens et de la gendarmerie maritime.

une analyse locale des menaces ou des risques particuliers d'exposition des entreprises. Au sein de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, le Centre de sécurité économique et de protection des entreprises (Centre SecoPE)⁴ anime le dispositif en liaison avec les autres sous-directions et services impliqués dans la protection des entreprises.⁵

Limitier les risques d'exposition par la sensibilisation.

En matière de prévention, les entrepreneurs recherchent principalement des conseils leur permettant d'identifier les vulnérabilités de leurs structures face aux atteintes physiques. Ils ont aujourd'hui parfaitement identifié le réseau des référents sûreté de la gendarmerie nationale. Ce dernier est régulièrement sollicité pour réaliser des audits, diagnostics ou consultations sûreté au profit des entreprises et ainsi les aider à renforcer la sécurité de leurs salariés, de leurs locaux et de leurs stocks. En 2020 ce sont plusieurs milliers de consultations qui ont ainsi été réalisées.

Évoquée plus haut, la demande de conseils en prévention des cybermenaces va également croissant. La création récente du commandement de la gen-

4 Créé le 1er juin 2020 au sein de la sous-direction de l'anticipation opérationnelle (SDAO).

5 Les sous-directions de l'emploi de forces, la sous-direction de la police judiciaire, le pôle national de lutte contre les cybermenaces au sein de la direction des opérations et de l'emploi et le Service des Technologies et des Systèmes d'Information de la Sécurité Intérieure (STSI²)

darmerie dans le cyberspace⁶ prend en compte ces nouveaux défis.

Mais la protection des acteurs économiques ne se limite pas à prévenir les risques de vol, de dégradation, d'intrusion ou de cybermenace. Elle implique également de sensibiliser les entrepreneurs à l'existence d'autres menaces pouvant être dirigées contre leur savoir-faire, leur réputation, leur patrimoine, etc. L'organisation de conférences de sensibilisation à l'attention des entreprises permet d'aborder localement l'existence de ces risques.

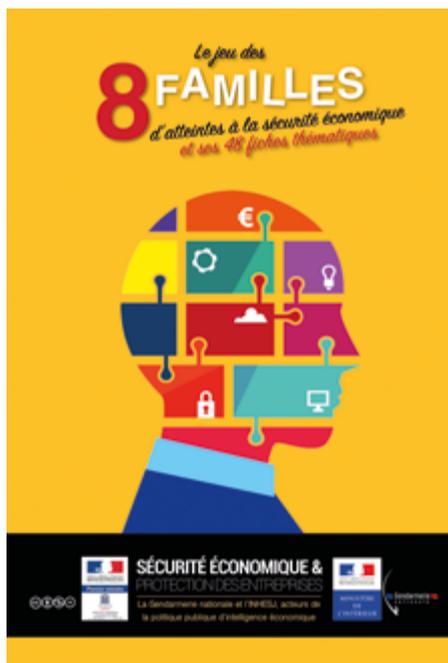
Pour appuyer son message, la gendarmerie a réalisé un outil pédagogique en partenariat avec l'Institut National des Hautes Études Sécurité et Justice (IHESJ)⁷ sous la forme d'un « Jeu des 8 familles » représentant les principales catégories d'atteintes devant appeler la vigilance des entrepreneurs.

Parmi celles-ci on distingue les atteintes physiques, les atteintes cyber, les atteintes par désorganisation ou fragilisation, les risques financiers, les atteintes au savoir-faire, les atteintes à la réputation, les fragilités humaines ou enfin les risques favorisés par les intrusions consenties⁸.

6 L'arrêté du 25 février 2020 crée et donne pour mission au commandement de la gendarmerie dans le cyberspace de « mission de piloter, conduire et animer le dispositif de la gendarmerie nationale dans la lutte contre les cybermenaces ».

7 Depuis la suppression de l'IHESJ, les actions de recherches et de formation de son département « intelligence et sécurité économiques » se poursuivent au sein l'Institut des Hautes Études du Ministère de l'Intérieur.

8 Jean François AUZET et Stéphane MORTIER, « La chaîne de valeur des PME/PMI, cible des atteintes à la sécurité économique », Revue de la gendarmerie nationale, n° 264, avril 2019.



La protection des entreprises est partie intégrante de la mission de sécurité.

Face à l'apparition de nouveaux risques et d'une menace diffuse, le livre blanc de la sécurité intérieure⁹ de novembre 2020 identifie clairement le besoin de protection de tous les acteurs économiques, au-delà de ceux considérés comme sensibles ou stratégiques. L'action de protection des entreprises conduite par la gendarmerie répond bien à ce besoin, jusque dans la profondeur des territoires. Son maillage territorial la place directement au contact

9 Document de prospective du ministère de l'Intérieur publié le 16 novembre 2020.

de nombreuses PME ou TPE, et parmi elles, celles qui ne sont pas totalement armées pour identifier les menaces ou qui n'ont pas forcément conscience de leur existence. Il s'agit non seulement de lutter contre les différentes formes de délinquance mais également de participer à la sauvegarde de l'activité économique sur un territoire, de prendre part au maintien des conditions permettant de sauvegarder la compétitivité des entreprises et finalement d'éviter la destruction d'emplois.

Si la crise sanitaire a donné une certaine visibilité à cette action de la gendarmerie, celle-ci est toutefois engagée en matière d'intelligence économique depuis la fin des années 1990. En 1997, avec le CDSE, elle a été à l'initiative d'un partenariat public/privé créant l'Institut d'Études et de Recherche pour la Sécurité des Entreprises (IERSE). Cet outil de formation a constitué la base du département intelligence et sécurité économiques de l'Institut National des Hautes Études de Sécurité et de Justice (INHESJ) qui a poursuivi l'organisation d'une session nationale « Protection des entreprises et intelligence économique » au profit de différents acteurs publics et privés. Ce département, dirigé par un officier de gendarmerie, poursuit aujourd'hui son activité au sein de l'Institut des Hautes Études du Ministère de l'Intérieur (IHEMI)¹⁰.

Dès 2005, la gendarmerie prenait pleinement part à la politique publique d'intelligence économique (PPIE) et, à compter de 2016, à celle de sécurité économique

(PPSE)¹¹. Elle a mis alors en place des référents « intelligence économique » (IE) devenus aujourd'hui des référents SEcoPE. Formés à l'analyse des menaces d'atteintes à la sécurité économique par le Centre National de Formation au Renseignement Opérationnel (CNFRO), animés par le centre SEcoPE de la SDAO, 200 militaires sont ainsi répartis sur l'ensemble du territoire et y sensibilisent les entreprises.

Forte de cette ressource et sa connaissance des acteurs locaux, la gendarmerie participe au dispositif territorial de sécurité économique et tout particulièrement au sein des instances régionales de gouvernance de la politique publique, présidées par les Préfets. Elle y est présente aux côtés des Délégués à l'Information Stratégique et à la Sécurité Économiques (DISSE)¹² et des services de renseignement parmi lesquels la Direction Générale de la Sécurité Intérieure (DGSI) et la Direction du Renseignement de la Sécurité et de la Défense (DRSD), partenaires privilégiés en la matière, ainsi que le Service Régional du Renseignement Territorial (SRRT).

Preuve des enjeux revêtus par cette action de protection des entreprises mise en œuvre par la gendarmerie, l'investissement consenti chaque année dans la for-

¹⁰ Créé le 1er janvier 2021, l'IHEMI a repris les actions de formation et de recherche après la suppression de l'INHESJ.

¹¹ Le décret 2019-206 du 20 mars 2019 définit la politique publique de sécurité économique et en fixe les modalités de gouvernance.

¹² Les DISSE sont les correspondants territoriaux du service à compétence nationale dénommé « Service de l'Information Stratégique et de la Sécurité Économiques » (SISSE) créé par le décret n° 2016-66 du 29 janvier 2016 et rattaché au ministère de l'économie, des finances et de la relance. Ils sont chargés de coordonner la mise en œuvre de la politique publique de sécurité économique sous l'autorité des préfets de région.

mation de ses cadres favorise le partage d'une culture commune avec différents acteurs publics et privés. Outre la formation de ses référents régionaux à l'IHEMI,

on compte plusieurs officiers engagés dans des cursus en lien avec la matière¹³ et qui intégreront cette dimension dans l'exercice de leurs futures responsabilités.

13 En particulier au sein de l'École de Guerre Économique (EGE), de l'École Européenne d'Intelligence Économique (EEIE) ou de l'Institut pour la Formation des Élus Territoriaux (IFET).